



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction des services du cabinet  
et des sécurités**

Toulouse, le **24 OCT. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne

à

Liste des destinataires en annexe

Objet : non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
PJ (2) : arrêté interministériel du 18 septembre 2023, fiche présentant les modalités de communication des documents aux communes

Conformément à l'article L.125-1 du code des assurances, vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « vents cycloniques », intervenu le 29 juillet 2023.

Par arrêté interministériel n°IOME2324728A du 18 septembre 2023 paru au Journal Officiel le 20 octobre 2023,  **votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle**. Les motivations de cette décision sont précisées à l'annexe II de l'arrêté interministériel.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

En application des dispositions de l'article 4 dudit arrêté, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services. Vous trouverez, en pièce jointe, une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité. En cas de recours contentieux, cette décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale au 68 rue Raymond IV – BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

Marc ZARROUATI

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles  
et Économiques de Défense et de Protection Civile  
Mél : [pref-defense-protection-civile@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@haute-garonne.gouv.fr)  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

Liste des destinataires - Communes de :

<b>Arrondissement de Toulouse :</b>	<b>Arrondissement de Muret :</b>
Aignes Caignac Mauvaisin Monestrol Montgeard	Auterive Cintegabelle Grazac Lagrâce-Dieu Longages Puydaniel Saint-Sulpice-sur-Lèze

*Copie à Monsieur le sous-préfet de Muret*